



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 07

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	05/12/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

07. Décision Modificative n°4 – Budget Principal Mairie 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la décision budgétaire n° D28_2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité n°1 ;

Vu la décision budgétaire n° D49_2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité n°2 ;

Vu la délibération n° DE7_2024 portant décision modificative n°3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée)

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant la maquette officielle annexée à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour
- 7 abstentions (Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL),

Adopte la Décision Modificative n°4 au Budget Primitif principal 2024 de la commune, comme exposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe n°10 : Pages de signatures + maquette officielle

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUGHET
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr